

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210917-2021DEC0411-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des actions de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public au fonctionnement des milieux aquatiques du contrat de rivières Lignon du Forez pour l'année scolaire 2021-2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection de conseillers délégués,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Vu la signature du document contractuel du contrat territorial Lignon du Forez par Loire Forez agglomération en date du 22 mai 2018,
- Considérant la nécessité de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention dans le cadre du programme de sensibilisation des scolaires et du grand public au fonctionnement des milieux aquatiques du contrat Lignon du Forez, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers.

Ces interventions seront confiées à une association spécialisée dans ce type de prestation tel que le CILDEA. Le montant de la demande de subvention précisé dans le tableau ci-dessous est considéré sans taxes puisque les associations n'appliquent pas de TVA.

Action	Nombre de journées	Coût total	Montant max. subventionnable par l'AELB	Taux	Agence de l'Eau Loire Bretagne	LFA
Programme d'éducation à l'environnement et au développement durable	32	10 800 €	5 000 €	60%	3 000 €	7 800 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 17/09/2021

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président
par délégation
la conseillère déléguée à la politique
des rivières et à la GEMAPI

Stéphanie FAYARD